

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE CO.CLI.CO. DU 16 NOVEMBRE 2023

Monsieur Benoît de LA RONCIERE assure la présidence de séance en tant que doyen d'âge de l'assemblée. Il ouvre la séance à 18H16 et procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés et rappelle que conformément à l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Boris DULAC est désignée secrétaire de séance.

Étaient présents:

Madame Nathalie MA Monsieur Benoît de LA RONCIÈRE Madame Delphine DE PAOLI Monsieur Boris DULAC Membres titulaires ;

Étaient absents et excusés :

Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, Madame Véronique CABASSET, Madame Perrine TRICARD, Monsieur Ugo DE MARCH et Madame Elisabeth CHOQUET

Le compte-rendu du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Co.Cli.Co, du 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

6BIS - ELECTION DU PRESIDENT DU SIVU CO.CLI.CO

ARTICLE UNIQUE - ELIT Monsieur Benoît de LA RONCIERE

Adoptée à l'unanimité

7- ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU SIVU CO.CLI.CO

ARTICLE UNIQUE:. **ELIT** Madame Nathalie MA

Adoptée à l'unanimité

8- MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU SEIN DU SIVU CO.CLI.CO

ARTICLE 1 - APPROUVE les dispositions fixées dans l'accord relatif au télétravail, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 - AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet à signer tous actes relatifs à l'exercice du télétravail au sein du SIVU.

ARTICLE 3 - DIT QUE la présente délibération prendra effet au 1er décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

9- ADOPTION DE LA TARIFICATION « RESTAURATION COLLECTIVE » POUR L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE THEATRE DE COLOMBES

ARTICLE 1^{ER} - ADOPTE les tarifs de la restauration pour les agents de la Maison des Jeunes et de la Culture au 1er décembre 2023au prix moyen de 8.68 € TTC pour un plateau composé d'un plat et deux périphériques et le projet de convention idoine ci-annexé.

ARTICLE 2 - AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 - DIT QUE les paiements des repas par les agents sont encaissés au moyen d'un badge fourni par le gestionnaire aux agents dûment autorisés.

Accusé de réception en préfecture

Article 4 - DIT QUE le montant prévisionnel annuel est évalué à 16 500 euros TTC.

Accusé de réception en préfecture 092-200030187-20231115-23_00196-DE Date de télétransmission : 22/11/2023 Date de réception préfecture : 22/11/2023



Article 5 - DIT QUE les recettes en résultant seront inscrites au budget du SIVU au titre des exercices 2023 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

10- APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE POUR L'OCTROI DE DONS ALIMENTAIRES A DES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE

ARTICLE 1^{ER} - APPROUVE les termes de la convention relative au dons alimentaires ci-annexée.

ARTICLE 2 - APPROUVE la liste des associations bénéficiaires présentée en annexe 2.

ARTICLE 3 - AUTORISE le président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

11- INTEGRATION DU SIVU CO.CLI.CO AU SEIN DE LA EMELOG ET DESIGNATION D'UN ELU POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMELOG

<u>Article 1er</u>: Approuve la participation du SIVU Co. Cli. Co. au capital de la Société d'Economie Mixte Locale « SEMELOG » figurant en annexe à la présente délibération et autorise monsieur le Président à les signer, et le cas échéant, à y apporter des modifications mineures. <u>Article 3</u>: Souscrit une prise de participation initiale au capital de ladite société de 289 600 €.

Article 4 : Désigne l'administrateur représentant le SIVU Co. Cli. Co. au sein du conseil d'administration de la société avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre

Madame Nathalie MA

Article 5 : Charge Monsieur le Président de prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 19h17.

Monsieur Benoît de LA RONCIERE Président du SIVU Co.Cli.Co.

